

Arrêté n° 2023-DAJA- 38

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2022-DAJA-057 du 20 octobre 2022 modifié par l'arrêté n° 2023-DAJA-11 du 12 avril 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA- 35 du 23/06/2023 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats ;

- ARRÊTE -

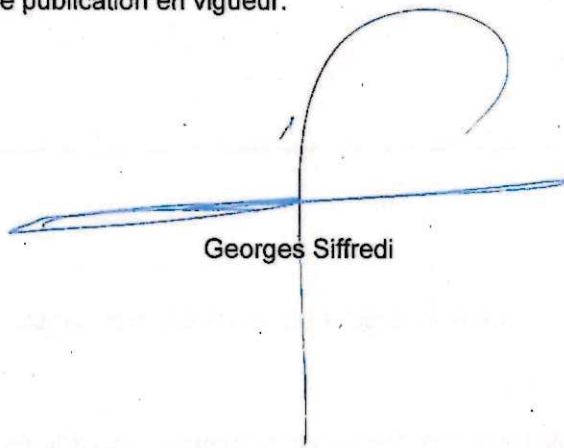
ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-DAJA- 35 du 23/06/2023 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats est complété ainsi qu'il suit :

Service de la Coopération internationale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Chardon, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Logement, Patrimoine et Partenariats, délégation de signature est accordée à **Madame Charlotte Rieuf**, Cheffe du service de la coopération internationale, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions, à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- conventions d'attribution de subvention ;
- engagements financiers supérieurs à 25 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi


Pour Ampliation
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.